

Affaire 213/86 R

**Montedipe SpA
contre
Commission des Communautés européennes**

**« Concurrence — Sursis à l'exécution d'une décision
infligeant une amende »**

Ordonnance du président de la Cour du 24 septembre 1986 2623

Sommaire de l'ordonnance

*Référé — Sursis à exécution — Sursis à l'exécution d'une décision infligeant une amende —
Conditions d'octroi — Constitution d'une caution — Absence de circonstances exceptionnelles —
Exigence justifiée*

(Traité CEE, art. 185; règlement de procédure, art. 83, § 2, et 86, § 2)

**ORDONNANCE DU PRÉSIDENT DE LA COUR
24 septembre 1986 ***

Dans l'affaire 213/86 R,

Montedipe SpA, société de droit italien ayant son siège social à Milan, représentée
par M^{es} G. Celona, P. M. Ferrari, G. Aghina, avocats ayant élu domicile à Luxem-
bourg, auprès de M^e Georges Margue, 20, rue Philippe-II,

partie requérante,

* Langue de procédure: l'italien.